

***DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK***

**D -20080188**

**Bourses Nationales Agricoles attribuées à des élèves du Lycée  
Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale des Bourses Agricoles de l'Enseignement Agricole Privé, qui s'est réunie le 3 Octobre 2007, a attribué des bourses d'études à 18 élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux au Haillan.

Le montant de ces bourses, reconductions et nouvelles attributions confondues, s'élève pour l'année scolaire 2007 à 21 000 €.

Il y aura lieu de régler sur l'exercice 2008, les 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2007-2008 (10 000 €), ainsi que le 1<sup>er</sup> Trimestre de l'année scolaire 2008-2009 estimé à 11 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir dans le cadre du budget 2008 :

- ⌘ Une recette de 21 000 € pour permettre l'encaissement de cette somme,
- ⌘ Une dépense d'un crédit correspondant, afin de pouvoir payer aux élèves bénéficiaires, la somme qui leur est attribuée.

Cette recette sera encaissée sur la Fonction BX 22 , Cex : COLHOR, Enveloppe 014579, Nature 74718,

Et

La dépense sur la Fonction BX 22 , Cex : COLHOR : Enveloppe 013315, Nature 6714.

**MME WALRYCK.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en fait il s'agit d'un jeu d'écriture nous permettant d'encaisser 21.000 euros à reverser à 19 élèves du Lycée Horticole Camille Godard qui ont obtenu par la Commission Départementale des Bourses Agricoles, une bourse d'étude.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080189

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l' Association Ruchers Ecoles des Sources à Cestas et du Parc Bordelais pour la gestion et l' animation du Rucher Ecole du Parc Bordelais. Autorisation. Signature**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville de Bordeaux à développer la biodiversité, et le rôle pollinisateur des abeilles qui permet le développement des plantes à fleurs, le Conseil Municipal a décidé de promouvoir une politique d'installation de ruches dans les parcs et jardins de Bordeaux.

En effet, ces espaces naturels sont gérés de façon raisonnée afin de favoriser la bio diversité. Ils constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

La présente convention concerne le rucher du Parc Bordelais. Ce rucher école a été installé en 1873 et depuis 1962, date de la création Syndicat Apicole de la Gironde, il est suivi par ce dernier. Ce rucher occupe un enclos d'une superficie de 870 m<sup>2</sup> comportant deux bâtiments en bois qui servent de salle de réunion et d'entrepôt de matériel. Les essaims ont été détruits par le frelon asiatique. Il est donc nécessaire de repeupler ces ruches afin de pouvoir maintenir l'activité des abeilles et les animations organisées par l'Association.

La Ville de Bordeaux participera exceptionnellement au financement du repeuplement des ruches pour un montant de 1 000 €.

Elle assurera l'entretien des bâtiments du rucher école ainsi que de l'enclos sur lequel ils se trouvent.

En contrepartie, l'Association assurera la gestion du rucher et organisera également sur le site des animations (visites de groupes scolaires, cours et accueil du public selon un calendrier à définir avec la Ville).

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Ruchers Ecoles des Sources à Cestas et du Parc Bordelais représentée par son Président M. Raymond SAUNIER une participation d'un montant de 1 000 €,
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association la convention de partenariat consentie pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE  
BORDEAUX ET L'ASSOCIATION RUCHERS ECOLES DES  
SOURCES A CESTAS ET DU PARC BORDELAIS POUR LA  
GESTION ET L'ANIMATION DU RUCHER ECOLE  
DU PARC BORDELAIS**

**ENTRE :**

**La Ville de BORDEAUX**

**représentée par son Maire M. Alain JUPPE,**

**habilité aux fins des présentes par délibération n° .....du .....**

**reçue en préfecture de la Gironde le .....**

**et :**

**L'Association Ruchers Ecoles des Sources à Cestas et du Parc Bordelais.**

**Représentée par son Président M. Raymond SAUNIER**

**Habilité aux fins des présentes selon l'article 12 des statuts de l'Association déclarée le  
22 mai 2004**

**ci-après dénommée l'Association**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :**

**EXPOSE**

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville de Bordeaux à développer la biodiversité, et le rôle pollinisateur des abeilles qui permet le développement des plantes à fleurs, le Conseil Municipal a décidé de promouvoir une politique d'installation de ruches dans les parcs et jardins de Bordeaux.

En effet, ces espaces naturels sont gérés de façon raisonnée afin de favoriser la biodiversité. Ils constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

La présente convention concerne le rucher du Parc Bordelais. Ce rucher école a été installé en 1873 et depuis 1962, date de la création du Syndicat Apicole de la Gironde, il est suivi par ce dernier. Ce rucher occupe un enclos d'une superficie d'environ 870 m<sup>2</sup>. Dans cet enclos, sont situés deux bâtiments en bois, l'un d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> sert de salle de réunion, l'autre de 23 m<sup>2</sup> sert à entreposer le matériel ainsi que les ruches (une dizaine). Les essaims ont été détruits par le frelon asiatique. Il est donc nécessaire de repeupler ces ruches afin de pouvoir maintenir l'activité des abeilles et les animations organisées par l'Association.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Ce partenariat comporte trois volets :

- La Ville de Bordeaux assurera l'entretien des bâtiments et de l'enclos sur lequel ils se trouvent.
- La Ville de Bordeaux participera exceptionnellement au financement du repeuplement des ruches pour un montant de 1 000 €.

- L'Association assurera la gestion et l'animation du rucher.

## **ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux assurera l'entretien des bâtiments du rucher école ainsi que de l'enclos sur lequel ils se trouvent.

Ces travaux comprennent :

- Les plantations et les petits aménagements
- la taille des végétaux
- l'entretien du sol des espaces plantés
- l'entretien des prairies
- l'entretien des bâtiments

## **ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION**

L'Association assurera la gestion du rucher, en particulier :

- l'identification des ruches
- la déclaration aux services vétérinaires et les assurances
- l'entretien sanitaire des ruches
- le renouvellement du matériel
- l'extraction, la récolte du miel.

Elle devra également organiser sur le site des animations (visites de groupes scolaires, cours et accueil du public selon un calendrier à définir avec la Ville.

## **ARTICLE 4 – BILAN**

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités au mois de juin.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le site dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les lieux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville de Bordeaux.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

### **1 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :**

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre pour les dommages corporels,

- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'Association souscrita pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature renouvelable une fois par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 7 – RENOUELEMENT - RESILIATION**

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cédex
- pour L'Association 132, Chemin des Sources 33610 CESTAS .....

**FAIT A BORDEAUX, le.....**

**Pour l'Association,  
Le Président,  
Raymond SAUNIER**

**Pour la VILLE DE BORDEAUX  
Le Maire et, par délégation,**

**MME WALRYCK.** -

Il s'agit, afin de contribuer au développement de la biodiversité qui est un des enjeux forts, comme vous le savez, de notre Charte d'écologie urbaine et de développement durable et de notre futur Agenda 21, de promouvoir une politique d'installation de ruches dans les parcs et jardins de Bordeaux, et plus particulièrement ici dans le Parc Bordelais, en lien avec l'association Ruchers Ecoles des Sources de Cestas et du Parc Bordelais.

En effet, les ruches qui sont installées dans ce parc depuis très longtemps, depuis 1873, ont été attaquées par des frelons asiatiques notamment, donc il s'agit de pouvoir repeupler ces ruches, de maintenir les activités de ces abeilles en termes de butinage, et de promouvoir les animations organisées par cette association.

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce que nous avons simultanément un plan anti-frelons asiatiques ?

**MME WALRYCK.** -

J'ai interrogé quelques experts en la matière, malheureusement il n'existe pas pour l'instant de plan anti-frelons asiatiques. On ne peut, comme nous l'avons fait l'année dernière, que faire intervenir les services des pompiers pour détruire les essaims. Il y en a eu 200 sur la commune de Bordeaux.

Ce que l'on sait c'est que ces frelons sont très attirés par le milieu urbain parce qu'ils sont très voraces. On ne peut rien faire. Les abeilles commencent un peu à s'organiser pour se défendre.

On sait également, Monsieur le Maire, que les abeilles ne sont pas attaquées uniquement par les frelons asiatiques, mais également par des parasites et toutes autres sortes d'invasions nocives.

Le fait d'avoir beaucoup d'abeilles en milieu urbain peut justement être une concurrence aux frelons asiatiques par ailleurs.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**